

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-11-2

Séance du vendredi 11 octobre 2019

STRATEGIE OR AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET ASSOCIATIF ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
Mme JENN donne procuration à Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2010-2-8-1 du 25 juin 2010 relative aux orientations de la politique linguistique et aux critères de subventions de fonctionnement,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2012-6-8-4 du 5 décembre 2012 relative aux critères de subventions de fonctionnement applicables au programme Langue et Culture Régionales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-11-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de l'Action Transfrontalière, Européenne, Internationale et de la Promotion du Bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme réunie le 13 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2019/2020, pour un montant total de 490 000 €, telles que détaillées dans la liste ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibérations du Conseil général du 25 juin 2010 et 5 décembre 2012 :
 - Association ABCM (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle) : 280 000 €
 - Ecole Sainte Geneviève à SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 60 000 €
 - Institut de l'Assomption à COLMAR (primaire) : 10 000 €
 - Institut de l'Assomption à COLMAR (secondaire) : 40 000 €
 - Collège Episcopal à ZILLISHEIM : 100 000 €

50 % de ces subventions, soit un montant de 245 000 €, sera versé en 2019 à la signature des conventions et le solde à réception des justificatifs tel que détaillé dans le modèle de convention joint en annexe de la présente délibération.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du Budget départemental 2019.

- Approuve le modèle de convention de financement joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions départementales.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle de convention avec les différents partenaires susmentionnés.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité